



PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 DE CACOUNA À TROIS-PISTOLES

JUSTIFICATION DES TRAVERVES AGRICOLES ET CHEMINS DE DESSERTE

Mai 2002

TRAVERSES AGRICOLES ET CHEMINS DE DESSERTE

1.1. Notes générales

La réalisation d'une infrastructure autoroutière en milieu agricole comporte un certain nombre de nuisances sur les activités agricoles qui se déroulent en périphérie de celle-ci.

L'une de ces nuisances est l'effet de barrière que représente l'infrastructure elle-même, en raison de l'imposition d'un nonaccès tout au long de la route, à l'exception des échangeurs qui permettent l'accès ou la sortie des usagers. Les seuls moyens de traverser de part en part l'autoroute sont par l'intermédiaire des viaducs qui sont aménagés au croisement des routes et des chemins existants.

Cet effet de barrière engendre, dans certaines situations, l'enclavement de parties de lots, c'est-à-dire des superficies qui sont enclavées par la servitude de nonaccès imputée au projet et qui n'a, sur la voie publique, aucune issue ou une issue insuffisante. Également, dans d'autres situations, le projet isole des lots ou parties de lots qui nécessiteront par la suite, pour les utilisateurs actuels, des détours importants pour continuer à les exploiter. Généralement, le ministère des Transports acquiert les résidus enclavés et indemnise l'exploitant pour la perte de terre et les préjudices causés à l'exploitation ou encore, dans le cas des résidus difficilement accessibles en raison de détours importants, le Ministère indemnise pour compenser les coûts supplémentaires d'exploitation ou acquiert tout simplement lorsque les superficies sont de faibles dimensions.

Cependant, il y a des situations où l'infrastructure autoroutière sectionne plusieurs propriétés agricoles et cause l'enclavement de grandes superficies de terres en culture causant des préjudices importants à ces entreprises. Dans ce cas, le ministère des Transports évalue la possibilité d'aménager des infrastructures pour désenclaver ces terres ou minimiser les détours d'accès. Ces infrastructures sont des chemins de desserte et des traverses agricoles.

Les traverses agricoles servent principalement à solutionner les problèmes d'accès aux champs résultant de la construction d'une nouvelle route ou d'une autoroute.

Ces dernières peuvent être construites sous l'infrastructure autoroutière ou au-dessus, selon les contraintes techniques imposées par le terrain. Le gabarit de la traverse est fonction du type de production et de la dimension de l'exploitation, en tenant compte des possibilités futures. Ce gabarit doit être déterminé cas par cas. Ces aménagements sont très coûteux et requièrent des superficies agricoles non négligeables. La solution, traverses et chemins de desserte ou compensations monétaires pour une restructuration de la ferme, doit être déterminée de façon concertée en considérant l'ensemble des facteurs tant techniques, financiers, qu'environnementaux.

Les principaux facteurs qui sont pris en compte pour évaluer la solution à retenir sont :

- l'importance des superficies résiduelles en culture;
- le nombre de producteurs agricoles qui sont concernés;
- le type de culture (fréquence des opérations culturales);
- les possibilités d'échanges de résidus entre les producteurs (distribution des résidus de part et d'autre de la route) ;
- la possibilité ou non de mesures alternatives;
- la disponibilité des terres cultivables dans le voisinage pour compenser les pertes;
- les conséquences sur la viabilité des entreprises de ne pas réaliser une traverse agricole;
- la faisabilité technique de la solution;
- les coûts de réalisation (traverse agricole comparativement à une acquisition et indemnisation).

1.2. Gabarit des traverses agricoles et des chemins de desserte

Dans le cadre de la réalisation du projet de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles, le ministère des Transports s'engage à construire plusieurs traverses agricoles et des chemins de desserte pour faciliter l'accès aux terres enclavées.

Les traverses, lorsque construites sous l'autoroute, seront constituées d'un ponceau rectangulaire en béton armé avec un gabarit offrant une hauteur libre de

4,5 mètres et un dégagement horizontal de 6,0 mètres. Une section en travers d'une traverse agricole est présentée à l'annexe 1.

Les chemins de desserte seront aménagés dans une emprise de 10 mètres, incluant deux voies de roulement de 1,8 mètre chacune. Une section en travers d'un chemin de desserte est présentée à l'annexe 2.

1.3. Justification des traverses pour les exploitations agricoles enclavées par le projet

L'analyse des superficies des résidus agricoles, des types de culture, du nombre d'exploitations agricoles touchées, de la faisabilité technique des solutions et des coûts de réalisation (traverse agricole et chemin de service comparativement à une acquisition et indemnisation) a fait en sorte que l'aménagement de voies de service a été largement utilisé sur ce projet pour faciliter l'accès aux terres enclavées lorsqu'il était possible de relier la voie de service au réseau routier existant, alors que l'aménagement de traverses agricoles a été planifié lorsque des résidus agricoles impliquaient plusieurs exploitations agricoles et que les superficies enclavées étaient importantes et inaccessibles ou difficilement accessibles (plus de 60 ha de terres en culture).

Exploitations agricoles n^{os} 1, 2 et 3

La présence du viaduc de l'échangeur à Saint-Georges-de-Cacouna permet de donner accès aux terres situées au sud du tracé autoroutier. L'aménagement d'une voie de service au sud du tracé routier permet de relocaliser la route Moreault au sud du projet autoroutier et de donner accès à 23,7 ha de terres en culture et 25,5 ha de forêt enclavées de 3 exploitations agricoles.

Exploitations agricoles n^{os} 4, 6, 7, 10 et 11

L'aménagement d'une traverse agricole et de voies de service des deux côtés du tracé routier permet de donner accès à 75,4 ha de terres en culture et 31,6 ha de forêt enclavées pour 5 exploitations agricoles.

Exploitations agricoles n^{os} 13, 14 et 16

L'aménagement d'une traverse agricole et de voies de service des deux côtés du tracé routier permet de donner accès à 75,1 ha de terres en culture et 22,4 ha de forêt enclavées pour 3 exploitations agricoles.

Exploitations agricoles n^{os} 16 et 18

La fermeture de la route Coteau-des-Érables par le tracé autoroutier enclave 42,4 ha de terres en culture du producteur 18 et 2,8 ha de terres en culture du producteur 16. Ces deux producteurs agricoles auront accès à leur terre via la route 132, le nouveau chemin reliant la route 132 et le chemin Coteau-de-Tuf et puis le chemin Coteau-des-Érables. Le détour de plus de 3,5 km pour accéder aux terres de ces deux exploitations agricoles fait partie des dommages qui seront compensés par le ministère des Transports lors du processus d'acquisition des terres et d'évaluation des dommages.

Exploitations agricoles n^{os} 25, 26 et 3

Un chemin de service sera aménagé du côté nord de l'emprise autoroutière entre le chemin Coteau-de-Tuf et la route reliant la route 132 au chemin Coteau-de-Tuf au niveau de l'échangeur prévu entre Coteau-des-Érables et Coteau-de-Tuf. Cette voie de service donne accès aux résidus agricoles situés du côté nord du projet autoroutier. Le viaduc sur le chemin Coteau-de-Tuf donne accès aux terres en culture de l'exploitation 3 et le passage sous le pont de la rivière Verte donne accès à la partie des lots 410 et 213 situés au nord du projet autoroutier.

Exploitations agricoles n^{os} 27, 22 et 29

Un chemin de service sera aménagé du côté sud du projet autoroutier à partir de la route Saint-Paul. Il donnera accès à 6,9 ha de terres en culture et 10,1 ha de forêt enclavées pour 2 exploitations agricoles.

Exploitations agricoles n^{os} 46, 41, 47, 31, 50 et 52

L'aménagement d'une traverse agricole et de voies de service des deux côtés du tracé routier permet de donner accès à 96,7 ha de terres en culture et 74,7 ha de forêt enclavées pour 6 exploitations agricoles.

Exploitations agricoles n^{os} 56 et 57

Un chemin de service sera aménagé du côté nord du projet autoroutier à partir de la route de la Station. Il donnera accès à 10 ha de terres en culture et 4,9 ha de forêt enclavées pour 2 exploitations agricoles.

Exploitations agricoles n^{os} 65, 66 et 62

L'aménagement d'une traverse agricole et de voies de service des deux côtés du tracé routier permet de donner accès à 63,5 ha de terres en culture et 58,4 ha de forêt enclavées pour 3 exploitations agricoles.

Exploitations agricoles n^{os} 67 et 70

Un chemin de service sera aménagé du côté sud du projet autoroutier à partir de la route à Coeur. Il donnera accès à 11,5 ha de terres en culture enclavées pour 2 exploitations agricoles.

Préparé par :
Gaétan Roy, agronome
Ministère des Transports
Service du soutien technique

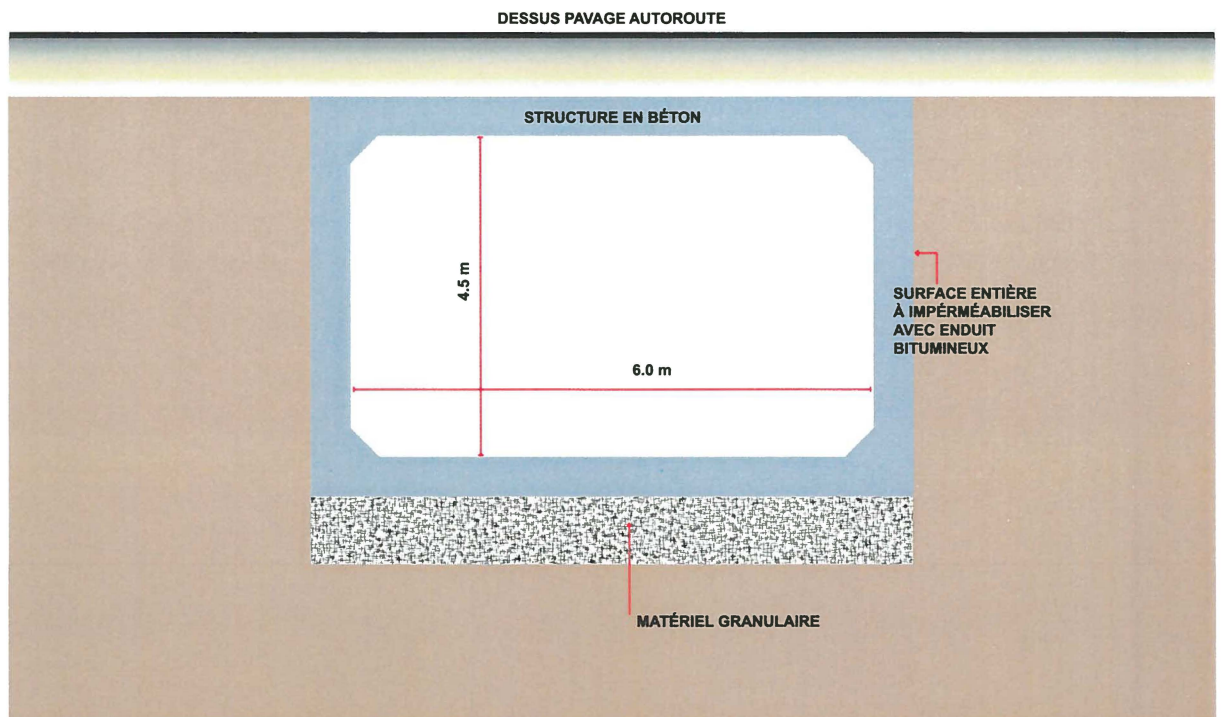
Laurent Boissonneault, agronome conseil
Le groupe Urbatique

Approuvé par :


Jean-Louis Loranger, directeur
Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

Le 6 mai 2002

Annexe 1 – Croquis d'une traverse agricole



Annexe 2 – Croquis d'un chemin de desserte agricole

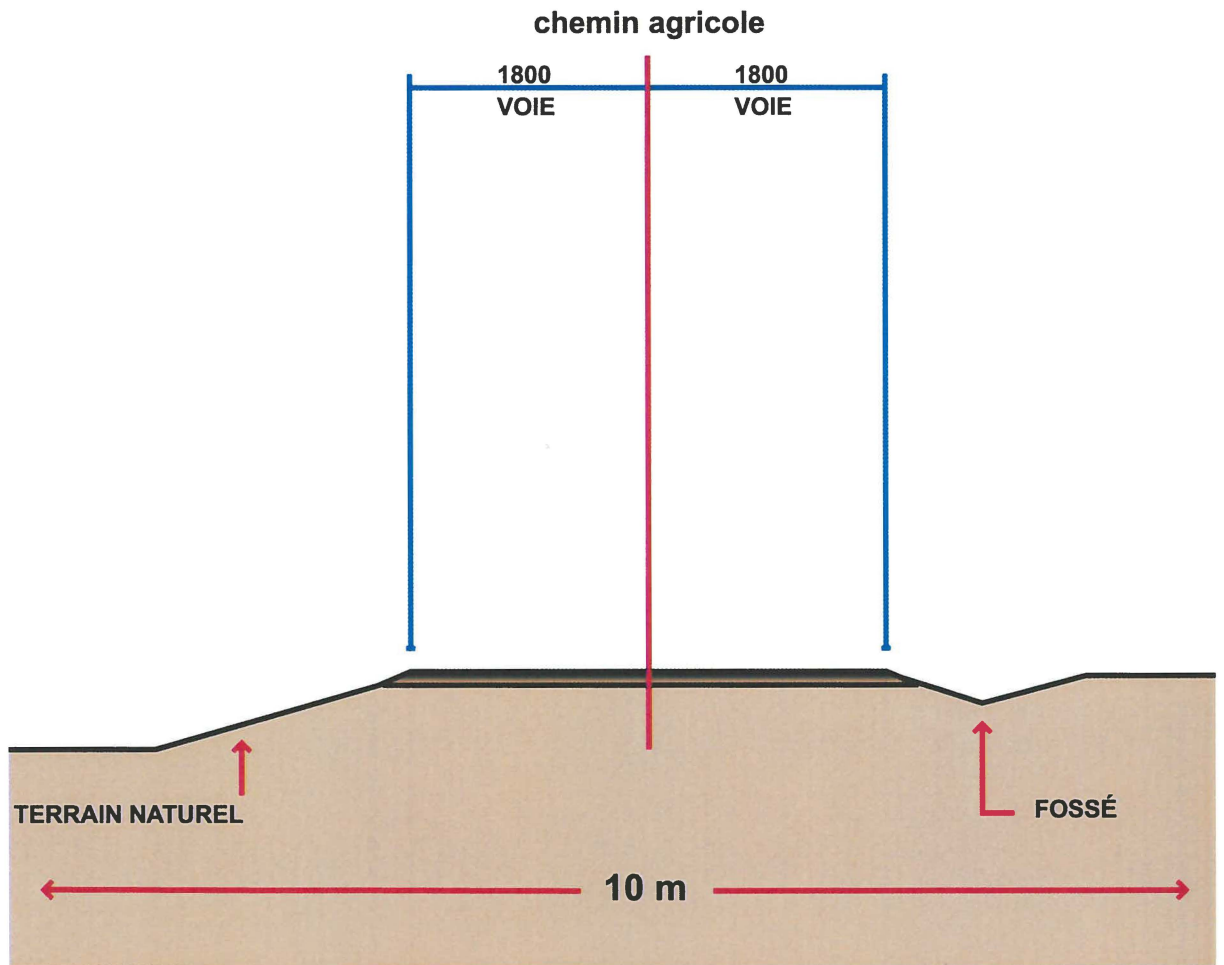


Photo d'une traverse agricole sous
l'autoroute 20, à Saint-Michel-de-
Bellechasse

